

CCAS de la Commune de Montanay



DECISION DU PRESIDENT 0509/2022
Attribution d'une aide facultative à

Le Président du CCAS de Montanay,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2022-02 portant attribution de délégations au Président et au Vice-Président,

DECIDE

Article 1er : D'octroyer une aide facultative de 432.90 € à [redacted] pour la restauration scolaire de son fils.

Article 2 : Cette aide sera versée directement à [redacted]

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 5 septembre 2022,
Le Président,
Gilbert SUCHET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

